

|                        |
|------------------------|
| Initiales du maire     |
|                        |
|                        |
| Initiales du dir. gén. |

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Séance extraordinaire du conseil municipal de Lotbinière, tenue le **14 décembre 2022** à 19 h 00.

### PERSONNES PRÉSENTES :

Siège #1 - Madame Nadine Demers  
Siège #2 - Monsieur Sylvain Pillenière  
Siège #3 - Monsieur Philippe Jean  
Siège #4 - Monsieur Robert Péloquin  
Siège #5 - Monsieur Pierre Lemay  
Siège #6 - Monsieur Marin Groleau

### PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Jean Bergeron, maire.

Madame Sandra Bélanger, directrice générale & greffière-trésorière, participe à la rencontre.

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**312-12-2022**

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Péloquin  
Appuyé par Sylvain Pillenière

Et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

#### 1 - OUVERTURE DE SÉANCE

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 3 - SUJETS À DISCUTER

**3.1** - Projet final - REG 310-2022 / Visant à abroger certains règlements municipaux désuets

**3.2** - Adoption du projet final pour le règlement REG 311-2022 décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et des tarifs pour les services municipaux 2023

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - SUJETS À DISCUTER

**313-12-2022**

#### 3.1 - Projet final - REG 310-2022 / Visant à abroger certains règlements municipaux désuets

Considérant que plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale;

Considérant que, par la résolution 308-12-2022, Robert Péloquin a donné un avis de motion ainsi que le dépôt du projet 1 du présent règlement;

Il est proposé par Nadine Demers

Appuyé par Philippe Jean

Que demande de dispense de lecture soit faite, tous ayant reçu copie du projet final;

Que le règlement REG 310-2022 visant à abroger certains règlements municipaux soit adopté;

Que le projet final du règlement REG 310-2022 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**314-12-2022**

**3.2 - Adoption du projet final pour le règlement REG 311-2022 décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et des tarifs pour les services municipaux 2023**

Considérant que, par la résolution 310-12-2022, Philippe Jean a déposé un avis de motion et présenté le projet 1 du règlement REG 311-2022 décrétant l'imposition des taux de taxes foncières, des compensations et des tarifs pour les services municipaux 2023;

Il est proposé par Pierre Lemay

Appuyé par Robert Péloquin

Que demande de dispense de lecture soit faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit règlement;

Que ce règlement abroge et remplace toute disposition de règlement ou de résolution antérieure, dont le règlement REG 295-2021;

Que le projet final du règlement REG 311-2022 soit disponible sur le site Internet de la Municipalité pour consultation par le public et que ce même projet soit disponible en version papier pour ceux qui ne possèdent pas les outils nécessaires à sa consultation en ligne.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**315-12-2022**

**5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Robert Péloquin

Et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 h 09.

Constat

Par sa signature, le maire reconnaît qu'il approuve chacune des résolutions et conséquemment, qu'il renonce à l'exercice de son droit de veto.

---

Jean Bergeron  
Maire

---

Sandra Bélanger  
Directrice générale & greffière-trésorière

FIN DU PROCÈS-VERBAL